

Séance du 10 décembre 2019

Nombre de membres

en exercice:

59

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de la Présidente, Mme Martine AUBRY.

Présents :

46

Sont présents : Mme Pierrette DAUPHIN, Mme Brigitte WEISSE, M. Jean-Marie BOUCHET, Mme Josiane BIGUINET, Mme Sylviane MAUCOTEL (suppléante de M. Patrick GONDOUIN), Mme Sylvine JOSSELIN, M. Noël MARTIN, Mme Karine PATRIS, M. Gérard L'HUILLIER, M. Jean-Louis ADRIAN, M. Hubert PETIT (suppléant de Mme Katia CHASSEIGNE), M. Marcel CHAVRELLE, Mme Elisabeth GERARD (suppléante de M. Pascal GERARD), Mme Clarisse JACQUET, M. Jean-Marc ILLIC, M. Marc NICOLAS (suppléant de M. Louis DEFLOSSE), M. Raymond LECLERC, M. Michel MOREAU, M. Christian WEISS, Mme Aline BERTHANIER, Mme Dania KLEIN, Mme Nathalie PHILIPPOT, M. Fabrice BARDOT, Mme Evelyne BERTHAUX, M. Christian BAZART, M. Jean-Marie JOSSELIN, M. Pierre-Louis MOLITOR, Mme Sophie CHARLOT, M. Bernard RENAUDIN, M. Patrick GROSS, M. Robert BRENEUR, M. Laurent PALIN, M. Régis ZAMBAUX (suppléant de M. Thierry RAMAND), M. Romain CHATELAIN, M. Sylvain OBARA, M. André DUMONT, Mme Chantal JEANSON-LAMBERT, M. Michel COLIN, Mme Marie-Cécile GEORGE, M. Vincent LOMBART, Mme Martine AUBRY, M. François DESAINT, Mme Catherine ZANON, M. Philippe BRISSE, Mme Nathalie MEUNIER, M. Yves PILLEMENT

Votants:

48

Date de la

convocation :

3 décembre 2019

Secrétaire de séance :

Josiane BIGUINET

Date d'affichage :

18/12/2019

Acte rendu exécutoire

après envoi en

Préfecture le :

18/12/2019

Représentés:

M. Christophe LANG de la commune de LISLE EN BARROIS a donné pouvoir à M. Christian BAZART

M. Yves GALLOIS de la commune de SEUIL D'ARGONNE a donné pouvoir à M. Michel COLIN

Excusés:

M. Patrick GONDOUIN de la commune de BELRAIN

M. Thierry RAMAND de la commune de PRETZ EN ARGONNE

M. Alain AUBRIET (suppléant de Mme Catherine ZANON)

Absents:

M. Philippe BADIER, M. Raphaël TRUNKENWALD, M. Francis WITZ, Mme Katia CHASSEIGNE, M. Pascal GERARD, M. Raphaël HUMBERT, M. Alain SIMON, M. Louis DEFLOSSE, M. Guy AUBRY, M. Sébastien MAITRE, M. Karol NICAISE, M. Jean-Marie HURAUT, M. Sylvain FOURES, M. Olivier POUTRIEUX

Objet : ANNULE ET REMPLACE Modification des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

DECC_201912_141

La Présidente expose,

VU la délibération n°DECC201812_135 du 04 décembre 2018 concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2019.

CONSIDERANT le besoin de financement du service « Déchet Ménagers et Assimilés ».

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'usager à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La REOMI est facturée aux usagers semestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **DECIDE de modifier à partir du 1^{er} janvier 2020 les tarifs de REOMI suivants :**

I. PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 1 personne	38 euros	6 levées	2 euros
Foyer de 2 personnes	76 euros	9 levées	2 euros
Foyer de 3 personnes	114 euros	6 levées	2 euros
Foyer de 4 personnes	152 euros	9 levées	2 euros
Foyer de 5 personnes et plus	190 euros	9 levées	2 euros

Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi-part (soit 19€ par semestre).

2. RESIDENCES SECONDAIRES

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Résidence secondaire	60 euros	0 levées	2 euros

3. GÎTES RURAUX

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
GITE RURAL	60 euros	0 levées	2 euros

V. LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	<u>PART FIXE</u> (avec 6 levées incluses)	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée
Conteneur d'une capacité de 120 litres	63 euros	2 euros
Conteneur d'une capacité de 360 litres	78 euros	2 euros
Conteneur d'une capacité de 660 litres	103 euros	2 euros
CAS PATRICULIERS		
Maison de retraite	70 euros / lit	2 euros
Centre de vacances	500 euros	2 euros

- DÉCIDE de conserver les modalités et les montants de facturation pour les autres catégories d'usagers tels qu'énoncés dans la délibération en visa.
- AUTORISE la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine AUBRY



